

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du JEUDI 16 MARS 2023

N° 2023/004: Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

L'an deux mille vingt-trois le seize mars, à dix-neuf heures les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Chennevière-sur-Marne régulièrement convoqués, individuellement et par écrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Annie PELLET-SCHIFFRINE Vice-Président.

Etaient présents

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Frédéric HIDEG
Mme Martine TIRAVY
Mme Ariane VIENNEY
M. Moncef JENDOUBI
Mme Isabelle COURTOIS
M. Mickaël ASSOUS

Etaient représentés

M. Jean-Pierre BARNAUD, ayant donné pouvoir à M. Mickaël ASSOUS ,

Etaient excusés

Mme Laurence GRANDJEAN
Mme Sophie LE MONNIER

Secrétaire de Séance : Delphine CARLIER

N° 2023/004 : PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 16 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relative à la création du tableau des effectifs du personnel du CCAS

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023 relative la participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la faculté de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et que cette faculté deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que sont éligibles à cette participation, selon le choix de la collectivités, contrats bénéficiant d'un label ou ceux entrant le cadre d'une convention de partenariat après mise en concurrence des différents organismes de prévoyance,

Considérant que le CCAS souhaite anticiper le caractère obligatoire de cette participation dès maintenant au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Considérant que dans un but d'intérêt social, le CCAS souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

Considérant la nécessité pour le CCAS de proposer à son personnel les mêmes dispositifs mis en place pour les agents au niveau de la Ville,

Le Conseil d'Administration,
APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels, ayant contracté en leur nom propre une couverture prévoyance labellisée.

ARTICLE 2 : Décide que cette participation sera modulée selon l'indice de rémunération de chaque agent comme suit :

Indice de rémunération majoré	Prise en charge de la cotisation en %
Inférieur ou égal à 400 points	80%
Entre 401 et 500 points	60%

Supérieur à 500 points	35%
------------------------	-----

ARTICLE 3 : Dit qu'il appartiendra aux agents de produire une attestation de l'organisme auquel ils ont adhéré présentant les informations nécessaires à la prise en charge par le CCAS (montant mensuel de la cotisation).

ARTICLE 4 : Dit que la participation au financement de la protection sociale débutera le 16 mars 2023 et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 16 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale,

Annie PELLET-SCHIFFRINE

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Chennevières-sur-Marne.